

TABLEAU COMPARATIF

Textes en vigueur

**Proposition de loi
n°159 (1999-2000)
de M. Paul Vergès**

Conclusions de la commission

**Proposition de loi
tendant à conférer à la lutte
contre l'effet de serre
et à la prévention des risques
liés au réchauffement climatique
la qualité de priorité nationale
et portant création d'un observatoire
national sur les effets
du réchauffement climatique
en France métropolitaine
et dans les départements
et territoires d'outre-mer**

**Proposition de loi
tendant à conférer à la lutte
contre l'effet de serre
et à la prévention des risques
liés au réchauffement climatique
la qualité de priorité nationale
et portant création d'un observatoire
national sur les effets
du réchauffement climatique
en France métropolitaine
et dans les départements
et territoires d'outre-mer**

Article 1er

Article 1er

La lutte contre l'effet de serre, *d'une part*, et la prévention des risques liés au réchauffement climatique, *d'autre part*, sont reconnues priorité nationale.

La lutte contre *l'intensification* de l'effet de serre et la prévention des risques liés au réchauffement climatique sont reconnues priorité nationale.

Article 2

Article 2

Il est créé un Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer.

Il est créé un observatoire national sur les effets du réchauffement climatique en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer.

Textes en vigueur

**Proposition de loi
n°159 (1999-2000)
de M. Paul Vergès**

Conclusions de la commission

Article 3

L'Observatoire national est chargé d'approfondir la connaissance des risques liés au réchauffement climatique en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer et d'en mesurer l'impact sur l'aménagement et le développement des régions. Il est également chargé d'élaborer des recommandations pour la définition, par les autorités compétentes, de politiques tant nationale que régionale d'adaptation et de prévention aux risques du réchauffement climatique.

Article 3

L'observatoire national sur les effets du réchauffement climatique est chargé de collecter et de diffuser les informations, études et recherches sur les risques liés au réchauffement climatique et aux phénomènes climatiques extrêmes en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer, en liaison avec les établissements et instituts de recherche concernés et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Il peut mener dans son domaine de compétence toute action d'information auprès du public et des collectivités territoriales.

Article 4

L'Observatoire national communautaire, annuellement, un rapport d'information.

Article 4

L'observatoire national sur les effets du réchauffement climatique élabore chaque année, à l'intention du Premier ministre et du Parlement, un rapport d'information. Ce rapport peut comporter des recommandations sur les mesures de prévention et d'adaptation susceptibles de limiter les risques liés au réchauffement climatique. Il est rendu public.

Article 5

Le siège, la composition, les modes de désignation des membres et les règles de fonctionnement de l'Observatoire sont fixés par décret.

Article 5

Le siège, la composition, les modes de désignation des membres et les règles de fonctionnement de l'observatoire sont fixés par décret.